

Éléments de patrimoine bâti ou naturel identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

- UA**
- espace paysager le long de la RN 20
 - alignement d'arbres (accès à la ferme de Malassis)
- UCB**
- puits entre le 12 et le 14 Grande rue
 - puits au 55 Grande rue
 - maison de type normand, 12 rue de la Mairie
 - puits dans la cour, 8 rue de la Mairie
 - espace paysager du moulin de Bruehaut
- UH**
- ferme de Champigny (de type beauceronne)
 - pavillons d'entrée du château de la Montagne
 - Deux puits dans le hameau de Champigny
- UP**
- mur en pierre rue Traversière et rue de Champigny
 - statue de la Vierge, angle des rues de la Maladrerie et de Villeneuve
 - alignement d'arbres, allée des Marronniers
 - noyers, 8 rue des Ouches
 - source, rue des Ponts
- A**
- four à chaux (le long de la RN 20)
 - alignement d'arbres, en bordure de la RD 17 (entre Champigny et les Croubiers)
- N**
- mur en pierre le long du chemin rural n°72 de l'abreuvoir à Champigny
 - puits
 - mur en pierre rue de l'Orangerie et rue du Pressoir
 - lavoir rue des Moulins
 - lavoir rue des Ponts
 - alignement d'arbres le long de l'allée des Marronniers
 - espace paysager à l'angle du chemin aux chèvres et de la RD 17
 - espaces naturels du parc du château de Morigny

Modification n°2

Plan de zonage 1

Echelle : 1/8000

LEGENDE CARTOGRAPHIQUE

ZONAGE

- Limite de zone
- Bande de 50m à partir des lisières forestières des massifs de plus de 100 ha
- Zone non aedificandi en application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

- Espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Élément bâti ou paysager remarquable à protéger (art. L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article R.123-12 2° du Code de l'Urbanisme

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

- Emplacements réservés (art. L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés à titre indicatif (art. L.123-2c du Code de l'Urbanisme)

MIXITE SOCIALE

- Emplacements réservés pour mixité sociale : 50% de logement social (art. L.123-2b du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de mixité sociale : concerne les zones UCB (art. L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme)

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Recalibrage de la RD 17 - Aménagement d'une piste cyclable	Conseil Général	24 415 m²
2	Réalisation d'une déviation de la zone d'activités entre la RD 20 et la RD 202	Conseil Général	130 680 m²
3	Extension du cimetière	Commune	14 500 m²
4	Équipements sportifs et culturels	Commune	53 810 m²
5	Aménagement de la voie	Commune	455 m²
6	Aménagement d'une place	Commune	365 m²
7	Extension des bâtiments communaux	Commune	1 000 m²
8	Réalisation d'un parc de stationnement public	Commune	800 m²
9	Réalisation d'un parc de stationnement public	Commune	1 775 m²